

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

69 111

Objet

Emprunt de 52 500 F
pour construction de
chemins ruraux.

DATE DE CONVOCATION

20 septembre

DATE D'AFFICHAGE

27 septembre

Nombre de conseillers
en exercice 24

Nombre de présents 17

Nombre de votants 17

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

1349
M. MATRAS

L'An mil neuf cent soixante neuf

le vingt six septembre

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. FOUGET par M. LANUSSE

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BISCAYE, BOUCHET, NAULIN, DOMEQ, POUGET, VULTAGGIO.

Monsieur TETARD Guy

a été élu Secrétaire.

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de construction de chemins ruraux dans la commune de ROYAN.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et dont le devis s'élève à la somme de SOIXANTE DIX MILLE FRANCS (70 000 F).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu les avis favorables des Commissions des Travaux et des Finances,

DECIDE :

- 1°) - de prendre en considération et d'approuver le projet qui lui est présenté, après accord du Génie Rural.
- 2°) - de déterminer comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du devis 70 000 F

Subvention de l'Etat : en Capital 17 500 F
Subvention du département -
Contributions volontaires des usagers -
Prélèvement sur les ressources générales
du budget -
Emprunts divers à contracter par la
commune à l'exclusion du prêt demandé
à la C.N.C.A. -

Soit au total 17 500 F

et décide de demander à la Caisse Nationale
de Crédit Agricole par l'intermédiaire de la
Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de
la Charente-Maritime à SAINTES, un prêt de 52 500 F
au taux de CINQ % remboursable en VINGT ans.

- 3°) considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 52 500 F à CINQ % remboursable en VINGT ans, s'élève à 4 212,74 F, prend l'engagement au nom de la commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité sus-visée.
- 4°) d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, M^r. les Membres présents.



APPROUVÉ

Maire

2 OCT 1963



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,